

Épreuve E5 : Activités de maintenance et organisation
Sous-épreuve : Organisation de la maintenance
Coefficient 3 - Unité U53

1. Objectif

Pour cette sous-épreuve U53 les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches de l'activité du pôle 5 « Organisation de la maintenance ».

Elle permet d'évaluer les compétences liées à ce pôle :

C 51	Analyser les indicateurs de maintenance
C 52	Définir l'organisation d'une activité
C 53	Organiser l'activité de maintenance

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation de la compétence » des tableaux décrivant les compétences.

2. Contenu de la sous-épreuve

Au travers d'études de cas relevant du champ des activités correspondant à l'option, le candidat est amené à réaliser dans le cadre de l'organisation de la maintenance tout ou partie des tâches décrites dans le pôle 5.

Il dispose d'un dossier comportant :

- la présentation et la mise en situation de la problématique de maintenance ;
- les données relatives à la problématique : présentation du support technique ;
- les documents techniques ; historique du bien, base de données technico-économiques ;
- le questionnement précis qui guide le candidat dans sa démarche de résolution du problème posé.

Le candidat traite par l'écrit la problématique en disposant d'un outil informatique spécifique (GMAO) ou standard (tableur, grapheur, base de données) pour exploiter rationnellement des données technico-économiques relatives à l'étude de cas.

3. Modes d'évaluation

3.1. Forme ponctuelle

La sous-épreuve pratique est d'une durée de 2 heures.

L'évaluation du candidat s'effectue à l'aide de la grille d'évaluation publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur (ou formateur) de l'enseignement professionnel. A l'issue de cette sous-épreuve, le centre d'examen constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'étude de cas réalisée ;
- la description sommaire des moyens matériels et des documents mis à disposition ;
- les fichiers informatiques et documents créés par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation des compétences complétée au regard du bilan de compétences dressé.

Ce dossier est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. La fiche nationale d'évaluation du travail réalisé par le candidat, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette fiche est systématiquement transmise aux membres du jury.

3.2. Contrôle en cours de formation

Les situations de formation font l'objet d'un suivi des acquis et alimentent un bilan de compétences réalisé pour chaque candidat par l'équipe pédagogique conjointement avec le candidat dans le cas d'activités menées en centre de formation.

Ce bilan indique l'inventaire et l'évaluation des tâches confiées, ainsi que les performances réalisées pour chacune des compétences visées.

L'évaluation s'appuie sur le suivi et le bilan des compétences visées par la sous-épreuve. Le candidat est positionné, par l'équipe pédagogique, à son niveau de compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La durée de chacune des dernières situations de formation sur lesquelles, entre autres, s'appuient le positionnement doivent être significatives en durée mais ne peuvent en aucun cas excéder 2 heures.

A l'issue des situations de formations, l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le suivi et le bilan de compétences acquises ;
- les études de cas réalisées ;
- la description sommaire des moyens matériels et des documents mis à disposition ;
- les fichiers informatiques et documents créés par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation des compétences complétée au regard du bilan de compétences dressé.

Ce dossier sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. La fiche nationale d'évaluation du travail réalisé par le candidat, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette fiche sera systématiquement transmise aux membres du jury.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix, son déroulement relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique du centre de formation.